

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

LÉON SALEFRANQUE

La productivité de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre

Journal de la société statistique de Paris, tome 35 (1894), p. 298-306

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1894__35__298_0

© Société de statistique de Paris, 1894, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III.

LA PRODUCTIVITÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DU TIMBRE (1).

Au moment où les projets ministériels sont d'accord avec les propositions parlementaires pour apporter à l'assiette et à la quotité des impôts dont le recouvrement est confié à l'Administration de l'Enregistrement des modifications considérables, il nous a paru particulièrement opportun d'examiner quelles ont été, pendant la période moderne et sous l'empire du régime fiscal actuel, les recettes encaissées par celle-ci et combien il en a coûté au Trésor.

Les lois organiques qui régissent encore aujourd'hui les droits d'enregistrement, de timbre, de greffe, d'hypothèques, datent de l'an VII. L'administration chargée d'en déterminer l'assiette et d'en encaisser les produits a été organisée, dans sa forme actuelle, en l'an IX. C'est également de cette époque que date l'insertion, dans les comptes rendus par le ministre des finances, du rendement de ces impôts et des frais de régie, d'administration et de perception auxquels leur recouvrement a donné lieu. Le point de départ de notre examen coïnciderait ainsi normalement avec l'année qui ouvre le XIX^e siècle.

Mais ces impôts, plus encore que tous autres, poussent dans le passé de profondes racines. Il n'est donc pas sans intérêt de jeter, au préalable, un coup d'œil rapide sur les taxes anciennes et d'en constater le rendement et les frais, ainsi que nous permet déjà de le faire le tableau des recettes et dépenses de l'Administration des domaines et droits domaniaux, en 1788 : ce que nous appellerions aujourd'hui le *Budget de l'Enregistrement pour 1788*.

Nous rappellerons que, sous l'ancien régime, l'*administration des domaines* était chargée de l'accomplissement des formalités du contrôle et de l'insinuation. Elle percevait le centième denier qui, après avoir constitué le salaire de cette der-

(1) Communication faite à la Société de statistique de Paris. le 16 mai 1894.

nière formalité, était devenu un impôt sur les mutations. Elle recouvrait également les droits d'amortissement, de nouvel acquêt et d'usage, de petit-scel sur les expéditions, de formule (timbre) et de greffe, ainsi que les droits réservés. Elle encaissait enfin les droits et produits domaniaux et forestiers. La conservation des hypothèques lui avait été attribuée.

Adjugées d'abord aux traitants, comprises ensuite en bloc dans les baux de la ferme générale, ces taxes avaient fait, en 1780, l'objet d'une adjudication particulière au profit d'une compagnie spéciale qui avait pris le nom d'*Administration générale des domaines et droits domaniaux*. C'était là, on le sait, la mise en pratique d'un régime nouveau inauguré par Necker, celui de la régie intéressée.

Les recettes de 1788 se chiffrent de la manière suivante d'après le tableau que nous venons de citer :

Nature des droits.	Produits.
Contrôle des actes	11,647,253
Insinuation	2,223,631
Centième denier	8,781,109
Petit-scel	698,648
Contrôle des exploits	3,164,540
Formule (timbre).	5,435,833
Amortissement.	204,510
Franc-fief	1,520,915
Nouveaux acquêts.	8,069
Greffes	1,754,118
Hypothèques.	1,448,749
Ventes de meubles	34,305
Droits réservés.	1,210,556
Amendes de consignation et de condamnation.	309,162
Forcements et erreurs de calcul.	47,585
Doubles et triples droits.	317,759
Droits de sceau et amendes de fol appel	327,752
Droits d'appropriement en Bretagne	55,121
Autres droits (bourses communes des huissiers).	964,410
Abonnements (Flandre, Artois, Cambrésis, Hainaut, Maïson d'Orléans, Alsace, Pays de Labour).	739,366
Produits divers.	164,066
<i>Soit, pour les contributions proprement dites, un total de</i>	<u>41,057,457</u>
Produits des domaines (domaines affermés ou en régie, cens et redevances, droits seigneuriaux, casuels, ensaisissement, amendes féodales, droits d'aubaine et de batarde, etc.)	6,919,817
Adjudications forestières.	8,152,367
Ensemble de la recette.	<u>56,129,641</u>
Les frais de régie (personnel et matériel) sont de	4,329,936
Soit p. 100.	<u>7.70</u>

La loi des 5-19 décembre 1790 abolit la plupart de ces impôts ou en change la dénomination. Elle décrète, en même temps, l'établissement d'une régie des droits d'enregistrement, organisée plus tard par la loi des 18-27 mai 1791 avec le titre

de *Régie de l'Enregistrement, Timbre, Hypothèques et Domaines*. Le système de participation des agents de tous grades dans les produits est maintenu.

Les législateurs de l'an VII reprennent l'œuvre commencée par la Constituante et continuée par la Convention. C'est à eux qu'on doit l'élaboration des lois organiques qui sont demeurées la base de la législation actuelle. En même temps qu'on complétait les dispositions déjà en vigueur, on édictait de nouvelles prescriptions et... on remaniait les tarifs de façon à augmenter les produits.

Le rapprochement des chiffres qui figurent dans les comptes de l'an VI, dernier budget antérieur à la réforme, avec ceux de l'an XII, exercice suffisamment éloigné du premier pour apprécier utilement les conséquences de celle-ci, permet de constater les résultats suivants :

En l'an VI, les comptes accusent, en millions de francs, les recettes ci-après :

<i>Enregistrement</i>	69,0	
<i>Timbre</i>	15,2	
<i>Hypothèques</i>	1,5	
Ensemble	85,7 ci.	85,7

En l'an XII, l'application des nouvelles dispositions législatives permet de relever un rendement très supérieur :

<i>Enregistrement</i>	104,8	
<i>Timbre</i>	27,0	
<i>Hypothèques</i>	10,5	
Et les <i>droits de greffe</i> donnent	5,2	
Au total	147,5 ci.	147,5
Soit, dans l'ensemble, une augmentation de		62 p. 100.

Afin d'assurer avec plus d'unité l'application des lois nouvelles, un arrêté du 3^e jour complémentaire an IX (20 sept. 1801) avait réorganisé et constitué définitivement la régie en *Administration de l'Enregistrement et des Domaines*, sous la direction d'un directeur général.

Actuellement (1), les différentes attributions de l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre comprennent l'accomplissement des formalités et la perception des produits ci-après énumérés :

Enregistrement des actes civils publics, sous signature privée, ou administratifs,

(1) Un certain nombre de contributions et revenus publics, réunis aux attributions de l'enregistrement, en ont été distraits lors de la formation de l'*Administration des contributions indirectes*, à dater du 1^{er} vendémiaire an XIII.

Le recouvrement de l'impôt des patentes, qui avait été également confié à l'Administration de l'enregistrement, a été compris dans les attributions de l'*Administration des contributions directes*, par arrêté consulaire du 25 brumaire an X.

Enfin, l'*Administration des forêts*, constituée par une loi du 29 septembre 1791, avait été réunie à l'Administration de l'enregistrement par décret du 4 brumaire an IV. Distraite, pour la partie administrative, par une loi du 16 novembre an IX, elle fut réunie de nouveau par ordonnance du 17 mai 1817 et définitivement séparée par une ordonnance du 11 octobre 1820. Toutefois, les receveurs des domaines sont demeurés chargés de la recette d'une partie des produits forestiers.

des arrêts, jugements, actes judiciaires ou extrajudiciaires; réception des déclarations de mutations par décès, de mutations verbales d'immeubles à titre onéreux, de propriété de fonds de commerce ou de clientèle, et des déclarations de locations verbales d'immeubles; perception des droits d'enregistrement, de mutation, de greffe, et des amendes applicables à ces actes ou transmissions; recouvrement des droits de transmission sur les titres des départements, communes, établissements publics français, des villes, provinces, corporations et autres établissements publics étrangers, des sociétés françaises et étrangères; perception de la taxe sur les assurances maritimes ou contre l'incendie; perception des droits de sceau et de chancellerie;

Débite des papiers timbrés et timbres mobiles, perception de tous droits et amendes de timbre;

Accomplissement des formalités hypothécaires (inscriptions de créances et transcriptions d'actes); perception des droits établis pour ces formalités; conservation des hypothèques, délivrance des états et formalités;

Recouvrement de l'impôt de 4 p. 100 sur le revenu des valeurs mobilières françaises et étrangères et de l'impôt sur les opérations de bourse portant sur ces mêmes valeurs.

L'administration est chargée, en outre, de la régie et de l'administration des propriétés de l'État autres que les forêts et des biens affectés à un service public et elle recouvre les revenus et produits domaniaux ainsi que certains produits forestiers.

En dehors de ces attributions, relatives à la perception de l'impôt, l'administration concourt, notamment, à la surveillance des officiers publics, à la formation des bureaux d'assistance judiciaire, à la réception des cautionnements en immeubles, fournis soit par certains comptables, soit par les concessionnaires de magasins généraux, etc. Elle surveille la fabrication des papiers destinés à la débite, y fait apposer le timbre dans ses ateliers, et fabrique les timbres mobiles.

Les produits encaissés par l'Administration de l'Enregistrement se sont élevés, en 1892 (dernière année connue), d'après le *Compte définitif des recettes rendu par le ministre des finances*, à 815,823,979 fr. Nous ne saurions entrer ici dans le détail; mais afin de permettre la comparaison avec l'état que nous avons dressé plus haut pour 1788, nous établirons pour 1892 un tableau analogue (1).

ENREGISTREMENT.

Transmissions entre vifs à titre onéreux :

Nature des droits.	Produits.
	Francs.
<i>Valeurs mobilières</i>	42,396,353
<i>Meubles autres que les valeurs mobilières</i>	18,900,832
<i>Immeubles</i>	140,329,147
Ensemble	201,626,332

(1) Nous avons groupé les chiffres de manière à faire ressortir en même temps l'incidence économique des différents droits.

Transmissions entre vifs à titre gratuit (donations) :

	Produits.
	Francs.
<i>Valeurs mobilières.</i>	1,226,319
<i>Meubles autres que les valeurs mobilières.</i>	10,029,007
<i>Immeubles</i>	11,096,189
Ensemble.	<u>22,351,515</u>

Mutations par décès :

<i>Valeurs mobilières.</i>	59,257,915
<i>Meubles autres que les valeurs mobilières</i>	56,306,094
<i>Immeubles</i>	94,637,217
Ensemble.	<u>210,201,226</u>

Assurances :

<i>Assurances contre l'incendie.</i>	12,486,749
<i>Assurances maritimes</i>	300,138
<i>Assurances autres que ci-dessus</i>	106,702
Ensemble.	<u>12,893,589</u>

Droits divers :

Obligations et cautionnements.	18,081,391
Libérations.	7,265,951
Baux et antichrèses	8,050,470
Adjudications au rabais et marchés.	3,253,817
Droits proportionnels sur les jugements et arrêts	4,270,487
Droits fixes.	33,023,523
Droits fixes gradués	14,654,485
Recettes diverses	6,178,465
Total des droits d'enregistrement.	<u>538,851,271</u>

TIMBRE.

Timbre de dimension :

Timbre de dimension (sans égard à la nature des actes)	54,683,678
--	------------

Timbre proportionnel :

<i>Effets négociables et non négociables</i>	14,527,780
<i>Valeurs mobilières françaises et étrangères</i>	21,291,516
Ensemble.	<u>35,819,296</u>

Timbre spécial :

<i>Affiches et droits d'affichage</i>	3,325,367
<i>Assurances (autres que maritimes)</i>	6,286,271
<i>Bordereaux des agents de change et courtiers.</i>	654,362
<i>Chèques</i>	733,602
<i>Contrats de transports</i>	32,836,837

		Produits.
		—
		Francs.
<i>Garantie des marques de fabrique.</i>		16,631
<i>Passeports</i>		6,094
<i>Permis de chasse</i>		6,729,822
<i>Quittances</i>		17,963,094
	Ensemble.	68,552,080
	Total des droits de timbre.	159,055,054
GREFFE		6,090,756
HYPOTHÈQUES.		6,027,177
IMPÔT SUR LE REVENU DES VALEURS MOBILIÈRES		70,002,309
PRODUITS DOMANIAUX.		17,826,905
PRODUITS FORESTIERS.		7,733,707
PRODUITS DIVERS (du budget)		236,800
	Rappel des droits d'enregistrement	538,851,271
	Total général.	805,823,979
	Les recettes de 1892 accusent donc un total de	805,823,979
	Tandis que, d'un autre côté, le <i>compte définitif des dépenses</i> règle les crédits à un total de 18,670,766 ^t	
	S'appliquant au <i>personnel</i> pour 15,983,897	ci : 15,983,897
	Faisant ainsi ressortir les frais d'administration, de perception et de régie à	1.98 p. 100

Mais on a vu que l'état de 1788 ne permet pas de distinguer entre les dépenses du personnel et les autres dépenses et nous ne pouvons, par suite, comparer ce quantum de 1.98 au chiffre similaire de 1788, compris dans le pourcentage global de 7.70 que nous avons constaté plus haut.

Pour comparer des éléments semblables, nous devons donc procéder, pour 1892, sur les recettes et les dépenses totales; nous obtenons alors sur cet ensemble 2.31 p. 100, soit une différence en moins de 5.39 p. 100.

Nous ferons porter nos rapprochements, entre l'an IX et l'époque actuelle, sur les diverses périodes décennales et les années déjà écoulées de celle en cours, les périodes législatives, les périodes politiques, enfin sur certaines années choisies dans ces différentes périodes et les années extrêmes connues.

1° Périodes décennales.

Périodes ou années.	Recettes (en millions de francs).	Dépenses (en millions de francs).			Taux pour cent des frais de régie. (Personnel.)	
		totales.	matériel et divers.	personnel.	Plus haut.	Plus bas.
An IX-1810	2,555,6	325,8	»	»	»	»
1811-1820.	1,995,8	184,2	»	»	»	»
1821-1830.	1,841,7	112,0	15,0	97,0	1822 : 5.70	1830 : 4.94
1831-1840.	2,141,9	110,7	15,5	95,2	1831 : 4.96	1840 : 4.21
1841-1850.	2,533,4	117,4	16,5	100,9	1848 : 4.55	1845 : 3.84
1851-1860.	3,296,1	132,5	23,8	108,7	1851 : 3.90	1856 : 2.97
1861-1870.	5,296,0	152,2	21,5	130,7	1861 : 3.37	1869 : 2.83
1871-1880.	6,590,4	174,3	24,0	150,3	1871 : 2.89	1880 : 2.02
1881-1890.	7,638,2	186,4	28,0	158,4	1885 : 2.12	1881 : 1.94
1891	802,7	18,7	2,8	15,9	1.95	
1892	805,8	18,7	2,7	16,0	1.98	
1893	806,8	18,7	2,7	16,0	1.98	
1894	806,8	18,8	2,8	16,0	1.98	

2° Périodes législatives.

Périodes ou années.	Recettes (en millions de francs).	Dépenses (en millions de francs)			Taux pour cent des frais de régie. (Personnel)	
		totales.	matériel et divers.	personnel.	Plus haut.	Plus bas.
An IX-1815 . . .	3,650,9	431,9	»	»	»	»
1816-1832 . . .	2,130,7	211,3	»	»	»	»
1833-1850 . . .	4,286,9	206,8	29,1	177,7	1834 : 4.57	1845 : 3.84
1851-1862 . . .	4,075,3	162,4	28,1	134,3	1851 : 3.90	1856 : 2.97
1863-1870 . . .	4,516,7	122,3	17,3	105,0	1870 : 3.28	1869 : 2.83
1871-1874 . . .	2,321,1	63,3	8,2	55,1	1871 : 2.89	1874 : 2.18
1875-1892 (1) . .	13,516,0	334,7	49,2	285,5	1876 : 2.43	1881 : 1.94

3° Périodes politiques.

Périodes ou années.	Recettes (en millions de francs).	Dépenses (en millions de francs)			Taux pour cent des frais de régie. (Personnel)	
		totales.	matériel et divers.	personnel.	Plus haut.	Plus bas.
An X-1814 . . .	3,111,3	363,0	»	»	»	»
1815-1829 . . .	2,724,5	197,7	»	»	»	»
1830-1847 . . .	4,170,5	204,5	37,9	166,6	1831 : 4.96	1845 : 3.84
1848-1851 . . .	950,8	46,2	7,3	38,9	1848 : 4.55	1850 : 3.86
1852-1869 . . .	7,961,6	258,7	41,6	217,1	1852 : 3.64	1869 : 2.83
1870-1874 . . .	2,697,6	77,4	10,0	67,4	1870 : 3.28	1874 : 2.18
1875-1892 (1) . .	13,516,0	334,7	49,2	285,5	1876 : 2.43	1881 : 1.94

4° Années diverses comparées et années extrêmes connues.

Années.	Recettes (en millions de francs).	Dépenses (en millions de francs).			Taux pour cent des frais de régie. (Personnel.)
		totales.	matériel et divers.	personnel.	
1830 . . .	192,8	10,7	1,2	9,5	4.94
1839 . . .	230,2	11,5	1,7	9,8	4.24
1847 . . .	277,5	12,2	1,7	10,5	3.85
1848 . . .	209,8	11,2	1,6	9,6	4.55
1851 . . .	253,8	11,8	1,9	9,9	3.90
1853 . . .	303,6	14,3	3,9	10,4	3.43
1861 . . .	376,6	14,7	2,0	12,7	3.37
1869 . . .	479,0	15,9	2,3	13,6	2.83
1871 . . .	454,2	15,1	2,0	13,1	2.89
1875 . . .	670,3	15,9	1,8	14,1	2.12
1882 . . .	786,9	18,7	2,8	15,9	2.02
1892 (1) . . .	805,8	18,7	2,7	16,0	1.98
1820 . . .	163,9	11,7	1,9	9,8	6.00
1829 . . .	194,8	10,9	1,2	9,7	moins de 5.00 (4.98)
1843 . . .	262,2	11,9	1,7	10,2	— 4.00 (3.90)
1866 . . .	451,7	15,4	2,2	13,2	— 3.00 (2.93)
1881 . . .	801,8	18,4	2,8	15,6	— 2.00 (1.94) (2)
1892 (1) . . .	805,8	18,7	2,7	16,0	1.98

Il résulte de ces chiffres que, en ce qui concerne le personnel, les frais de régie, d'administration et de perception des produits encaissés par l'Administration de l'enregistrement sont allés sans cesse en décroissant. Les reculs constatés sont le plus souvent insignifiants, en effet, ne prenant quelque importance qu'aux époques de crise politique ou de crise économique.

(1) Dernière année réglée.

(2) Ce décroissement n'est réellement acquis que depuis 1891; les années 1882 à 1890 donnent toutes en effet un taux supérieur à 2 p. 100 et c'est une plus-value de 33 millions sur 1880 qui a réduit accidentellement le taux en 1881

En 1831, par exemple, la moins-value des impôts n'est que de 10 millions, soit environ 5 p. 100 seulement du total, aussi le quantum des frais n'en est-il pas affecté. Après la Révolution de février, les recettes tombent de 277 millions en 1847, à 209 en 1848 et 231 en 1849. Le taux remonte à 4.55 et 4.15, ce sont les chiffres de 1834, mais, dès 1850, on retrouve 3.86, taux de 1847. Au lieu de 479 millions en 1869, les produits ne sont, en 1870, que de 376; le taux remonte de 2.83 à 3.28 comme en 1859. En 1871, le quantum des frais est de 2.89; il descend à 2.31 en 1872; soit d'une année à l'autre une différence de 58 centimes, mais tenant cette fois tout spécialement aux augmentations d'impôts. On obtient accidentellement, en 1882, le taux de 1.94; mais, et c'est la conséquence de la crise ouverte par le krach, le fléchissement des recettes est général et continu et on oscille entre 2.12 et 2.01 jusqu'en 1891. Le décroissement au-dessous de 2 p. 100 paraît acquis désormais avec 1.95. En 1892, le taux se fixe à 1.98, et c'est ce chiffre qui est également fourni pour 1893 et 1894, d'après les évaluations budgétaires en recette et en dépense inscrites dans les lois de finances de ces deux exercices.

Ce décroissement des frais de régie passant successivement de 6 p. 100, en 1820, à moins de 5 p. 100 en 1829, de 4 en 1843, de 3 en 1866, enfin de 2 en 1891, permet déjà de présumer une augmentation correspondante dans la productivité du personnel; mais elle ne saurait suffire à l'établir, car, pour bien fixer la valeur des résultats obtenus sur ce point, le nombre des agents constitue ici un facteur qu'il est indispensable de faire entrer en ligne de compte dans notre examen. Nous avons donc recherché quel était, aux diverses époques que nous avons précédemment considérées, le nombre des agents, et nous avons calculé, en conséquence, la productivité par unité. Voici les chiffres :

Années.	Recettes.	Dépenses.	Nombre d'agents.	Productivité brute par unité.	Dépense par unité.	Productivité nette par unité.
	Millions de francs.			Francs.		
1830 (1) . .	192,8	9,5	3,572	54,000	2,600	51,400
1847. . . .	277,5	10,5	3,790	73,200	2,700	70,500
1869. . . .	479,0	13,6	4,149	115,400	3,200	113,200
1875. . . .	670,3	14,1	4,160	153,500	3,100	150,400
1882. . . .	786,9	15,9	4,275	184,000	3,700	180,300
1892. . . .	805,8	16,0	4,330(2)	183,800	3,700	180,100

Il ressort de ces chiffres que la productivité absolue, par unité, représente, en 1892, une augmentation de 233 p. 100 par rapport à 1830, tandis que la dépense n'a augmenté que de 40 p. 100 et le nombre des agents de 21 p. 100.

Nous devons d'autant plus nous féliciter de ces constatations qu'aucune autre administration financière ne peut présenter un bilan aussi favorable et accuser

(1) Première année exactement connue.

(2) Dans ce chiffre figurent 334 conservateurs des hypothèques qui, depuis 1890, ne touchent plus de remises sur les recettes qu'ils effectuent pour le compte du Trésor. Nous avons cru devoir les maintenir, car, s'ils n'émargent plus... ils n'en continuent pas moins à produire. C'est certainement un cas unique de fonctionnaires encaissant de nombreux millions pour le fisc et ne recevant de ce chef, non seulement aucune rémunération, mais même aucune indemnité de caisse. Les remises qui leur étaient précédemment allouées ne constituaient, d'ailleurs, pas autre chose. Le crédit inscrit au budget ne dépassait pas, en effet, 30.000 fr.; la répartition est facile et on voit à quel minime quotient on arrivait. Par contre, ces agents ont toujours, à raison de ces encaissements, un cautionnement en numéraire, égal au double de leurs recettes et garantissant leur gestion en tant que comptables du Trésor.

ainsi : pour ses frais de régie, un taux aussi faible que celui de 1.98 p. 100; pour sa productivité par unité, un chiffre aussi élevé que celui de 183,800 fr. (brut), de 180,100 fr. (net).

Toutefois, les réformes fiscales déjà votées, celles qui sont pendantes devant le Parlement et qui ne peuvent manquer d'aboutir au cours de la législature, rendront indispensable à bref délai, à raison des déplacements de recettes qui en seront la conséquence, l'adoption de bases nouvelles pour la rémunération du personnel. L'examen des questions si délicates qui se rattachent à la solution de ce problème ne rentre pas dans le cadre de notre communication d'aujourd'hui; aussi nous bornons-nous à émettre le vœu qu'on tienne compte, désormais, pour la fixation des traitements, non pas seulement du quantum des recettes encaissées, mais aussi du travail si variable des bureaux, ainsi que de l'importance, chaque jour plus grande, des fonctions du contrôle et de la direction. Ces remaniements emporteront, sans doute, dans une certaine mesure, le relèvement des crédits actuels; mais, dès que les premières difficultés qu'entraîne nécessairement l'application d'un régime fiscal nouveau, seront aplanies, la productivité du personnel accentuera, nous n'en doutons pas, sa marche ascendante, tandis qu'en même temps le taux des frais de régie retombera au chiffre actuel, s'il ne descend même à un chiffre plus faible encore. Pourquoi, en effet, ce qui est vrai dans l'industrie ne le serait-il pas dans l'administration et une augmentation mesurée des frais généraux n'aurait-elle pas pour conséquence une augmentation de la production ?

Recettes et dépenses de l'administration de l'enregistrement pendant les vingt dernières années.

Taux pour cent des frais de régie qui en résultent.

ANNÉES.	PRODUITS ENCAISSÉS par l'administration de l'enregistrement.	FRAIS DE RÉGIE, D'ADMINISTRATION ET DE PERCEPTION DE CES PRODUITS.			TAUX POUR CENT des frais de régie. — (Personnel.)
		DÉPENSES totales.	MATÉRIEL et dépenses diverses.	DÉPENSES relatives au personnel.	
1875	670,328,005	15,977,006	1,795,782	14,181,314	2.12
1876	685,457,573	19,491,300	2,794,800	16,696,500	2.43
1877	695,022,704	19,331,648	2,669,100	16,662,548	2.39
1878	711,737,950	19,542,945	2,855,400	16,687,545	2.34
1879	736,675,207	18,335,734	2,931,698	15,404,036	2.09
1880	770,052,677	18,301,224	2,694,995	15,606,229	2.02
1881	801,796,664	18,454,189	2,820,722	15,633,467	1.94
1882	786,891,389	18,719,862	2,806,763	15,913,099	2.02
1883	776,782,811	18,824,104	2,819,757	16,004,347	2.06
1884	753,589,164	18,662,445	2,714,561	15,947,884	2.10
1885	753,578,624	18,765,545	2,782,031	15,983,484	2.12
1886	748,950,066	18,747,147	2,782,837	15,964,410	2.01
1887	745,280,775	18,686,263	2,846,729	15,839,534	2.12
1888	748,433,313	18,477,448	2,805,010	15,672,438	2.09
1889	741,691,597	18,498,016	2,805,066	15,692,950	2.11
1890	781,231,093	18,598,530	2,819,350	15,779,180	2.01
1891	808,629,140	18,676,496	2,751,846	15,924,650	1.95
1892	805,823,979	18,670,766	2,686,869	15,983,897	1.98
1893 (a)	806,850,000	18,689,930	2,705,840	15,984,090	1.98
1894 (a)	806,888,590	18,781,010	2,753,040	16,027,970	1.98

(a) Évaluations budgétaires inscrites dans les lois de finances de 1893 et de 1894.